ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 40136

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que, suite à la sécheresse de 2003, la commune d'Ay-sur-Moselle a déposé un dossier de déclaration de catastrophe naturelle. Une étude géotechnique, réalisée lors d'un sinistre similaire il y a une dizaine d'années, était également jointe à cette demande. Or, pour l'instant, aucune réponse définitive n'y a été apportée. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique l'état d'avancement du dossier et les raisons des retards susvisés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la situation de la commune d'Ay-sur-Moselle, dans le département de la Moselle, victime de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de 2003. La sécheresse de l'été 2003 a été atypique d'un point de vue technique, dans la mesure où elle a pris la forme d'un phénomène rapide, concentré sur la période estivale et d'un point de vue quantitatif également puisque plus de 7 500 communes ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de pouvoir apporter une réponse à ces communes, tout en respectant la procédure de la loi de 1982, le Gouvernement s'est employé à déterminer les critères d'éligibilité les plus adaptés en raison des particularités sans précédent du phénomène observé, ce qui explique dans une certaine mesure, le délai entre la transmission des dossiers en 2004 et les décisions prises. En effet, le ministre confirme que la commune d'Ay-sur-Moselle a été reconnue en état de catastrophe naturelle dès le premier arrêté interministériel du 25 août 2004 publié au Journal officiel le 26 août 2004.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40136
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3782
Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4239